

Qui est responsable ?



Le locataire

Le locataire doit **entretenir les appareils à ses frais et faire ramoner les cheminées par un technicien agréé**. Il doit lui demander une **attestation** pour l'entretien réalisé.

- ramonage une fois par an pour le mazout, bois et charbon ;
- ramonage tous les 2 ans pour le gaz naturel.

Le propriétaire

Le propriétaire doit donner en location un **logement en bon état**.

Il doit donc **veiller au remplacement, à ses frais, des appareils de chauffage et de chauffe-eau** quand ceux-ci sont usés ou vétustes.

Il doit aussi veiller à ce que le logement prévienne l'**évacuation des gaz brûlés** (= fumées).

Sources d'information

Adresses utiles

Association Royale des Gaziers Belges (ARGB)

Rodesstraat, 125 - 1630 Linkebeek - 02/383.02.00 - www.gaznaturel.be
Conseil gratuit sur les règles et les normes des appareils au gaz naturel.

Habitat et Santé a.s.b.l.

Rue Saint-Vincent, 101 - 1140 Evere - 02/242.02.92 - info@habitat-sante.org - www.habitat-sante.org
Information par téléphone sur le monoxyde de carbone : mercredi, jeudi et vendredi de 9 à 13h.

www.cerga.be

Liste des chauffagistes agréés.

Documents

"Attention au CO !", Cultures et Santé - Promosanté a.s.b.l., rue Gallait, 60, 1030 Bruxelles, 02/558.88.10.

"Attention au monoxyde de carbone" - 1988 - Vidéo du Centre d'Education du Patient asbl en collaboration avec le Centre Anti-Poison de Bruxelles - Promoteurs: Centre Anti-Poison de Bruxelles et Culture et Santé asbl.

"Les Fiches-Infos de La Rue" sont une publication périodique à vocation d'information et de prévention. N'hésitez pas à nous communiquer vos réactions et vos informations. Diffuser de l'information, c'est encourager la compréhension des problèmes et des enjeux dans nos quartiers.

Contact: La Rue asbl - 61, Rue Ransfort - 1080 Bruxelles - Téléphone: 02/410.33.03 - Fax: 02/410.59.98. - courriel: la-rue@skynet.be.

Permanences - 1, rue de la Colonne- 1080 Bruxelles - Téléphone: 02/411.58.34 - "Accueil" les lundis et jeudi de 13h30 à 15h - "Accompagnement Logement" le mercredi de 16h à 18h - "Conseil en Rénovation" le jeudi de 9h à 12h.

La Rue a.s.b.l. est une association d'éducation permanente visant à favoriser la responsabilité et la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique dans les quartiers historiques de Molenbeek Saint-Jean.



Le monoxyde de carbone, appelé aussi "**CO**", est un **gaz extrêmement dangereux** qui peut apparaître dans le logement.

Il est **invisible** et **inodore**. Nous ne pouvons donc ni le voir, ni le sentir.

Le CO peut provoquer des nausées, des maux de tête, un état de fatigue important, des vertiges, des problèmes cardiaques et même la mort.

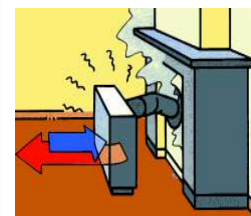
En Belgique, **plus de 1000 personnes sont victimes du CO** chaque année.

D'où vient le CO ?

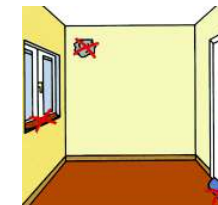
Le monoxyde de carbone peut apparaître lors d'une **combustion de bois, de charbon, de mazout, de pétrole, de gaz naturel, de propane et de butane**.

Quand on utilise des appareils électriques, il n'y a donc pas de danger d'intoxication car il n'y a pas de production de CO.

Il y a danger :



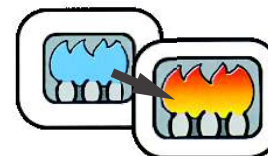
- si les appareils de chauffage ou les chauffe-eau sont en **mauvais état** (vieux ou mal entretenus) ;
- s'ils ne sont pas **correctement raccordés** à une cheminée ou si la cheminée est **bouchée** ;



- s'ils sont **mal utilisés** ou **trop longtemps** dans des locaux **mal aérés** ;
- s'il n'y a **pas d'arrivée d'air frais** dans le local.

Comment voir le danger ?

Différents signes peuvent aider à vous rendre compte du danger.



La **flamme** de votre appareil devient **jaune**. Cela montre qu'il n'y a pas assez d'air frais!



Il y a de la **buée sur les fenêtres et sur les murs**. Cela veut dire que l'air usé ne peut pas bien sortir.

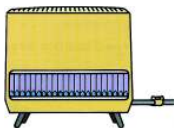


Les personnes ont des **étourdissements** et/ou des **maux de tête**.

Comment utiliser ces appareils ?

Appareils avec cheminée

Poêle à gaz



Poêle à bois



Poêle à mazout



Poêle à charbon

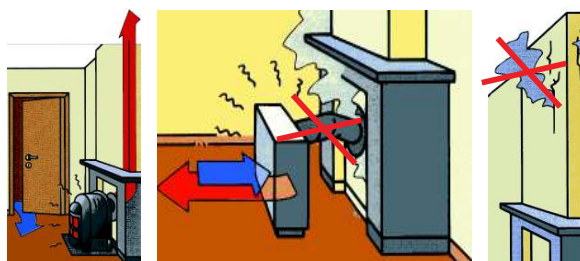


Laissez toujours rentrer un peu d'air frais quand le poêle est allumé.

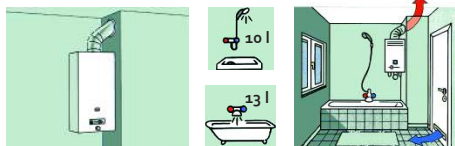
Il faut aussi que la cheminée "tire bien" pour que les fumées ou les gaz brûlés s'évacuent bien vers l'extérieur.

Pour que la cheminée "tire bien", le raccord entre l'appareil et la cheminée doit être fait correctement de manière à être bien étanche.

De même, la cheminée ne doit pas être fissurée. Sinon les fumées ou les gaz brûlés toxiques retournent dans le local et peuvent provoquer une intoxication au CO. Enfin, la cheminée devra être ramonée.



Chauffe-eau de 10 litres et chauffe-eau de 13 litres

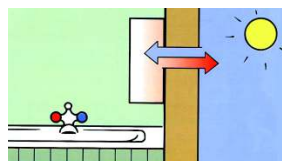


Le chauffe-eau de 10 litres sera utilisé pour la douche et celui de 13 litres sera utilisé pour la baignoire.

Ces chauffe-eau doivent toujours être correctement raccordés à une cheminée. Il faut également prévoir une entrée d'air dans le bas de la porte.

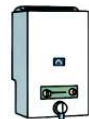
Appareils sans cheminée

Appareil étanche au gaz/à ventouse

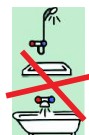


Fixé sur un mur de façade, l'appareil prend l'air frais à l'extérieur et y rejette les fumées ou gaz brûlés.

Chauffe-eau de 5 litres



Il sera uniquement utilisé pour un évier ou un lavabo mais jamais pour une baignoire ou une douche. Prévoyez toujours une entrée d'air frais dans le bas de la porte et une sortie d'air usé.



Les nouveaux appareils ont un système de sécurité qui éteint l'appareil quand il y a trop de CO dans l'air.



Le monoxyde de carbone (CO)

Comment éviter l'intoxication ?

Aérer le local



Laissez entrer de l'air frais.

Ouvrez régulièrement la fenêtre ou placez une grille de ventilation dans le bas de la porte.

Laissez sortir les fumées et gaz brûlés.

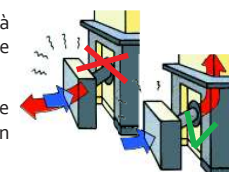
Par le conduit d'une cheminée ou par une grille de ventilation dans le haut d'un mur qui donne sur l'extérieur.

Entretien des appareils et des conduits de cheminée



Chaque année, demandez à un chauffagiste agréé de vérifier les appareils.

Suite à l'entretien de l'appareil, demandez-lui un certificat de conformité.



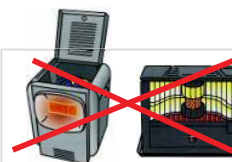
Le raccordement d'une cheminée et son entretien doivent être faits correctement pour éviter que les fumées et les gaz ne retournent dans le local.



La cheminée doit être ramonée. Le ramoneur doit, si possible, monter sur le toit et brosser le conduit du haut vers le bas. Il doit aussi vérifier que la cheminée n'a pas de fissure.

L'entretien des cheminées des poêles au mazout, poêles au charbon et poêles au bois doit être fait chaque année car les cheminées s'encrassent plus vite. Pour les appareils au gaz, l'entretien des appareils au gaz doit être fait tous les 2 ans.

Poêle à bonbonne et à pétrole ? Danger !



Les poêles à bonbonne et à pétrole ne sont pas destinés à être utilisés dans un logement ; ce qui est très dangereux. Nous déconseillons vivement leur utilisation !

Que faire en cas d'urgence ?



- 1 Ouvrez la fenêtre en retenant votre respiration (jusqu'à aération du local) ;
- 2 Eteignez l'appareil de chauffage ou le chauffe-eau ;
- 3 Sortez la personne de la pièce ;
- 4 Contactez le 112 (services d'urgence).